

LEGÈNDE DU ZONAGE

ZONE URBAINE :
Zone U : Zone urbaine

ZONE A' URBANISER :
secteur A'U1 : secteur à urbaniser à vocation résidentielle (court terme)
secteur A'U2 : secteur à urbaniser à vocation résidentielle (moyen/long terme)

ZONE AGRICOLE :
secteur A1 : secteur agricole habité
secteur A2 : secteur agricole mixte
secteur A3 : secteur agricole d'emploi

Protections au titre de l'article L. 123-1-57* du code de l'urbanisme

- ▭ Elements de petit patrimoine
- ▵ Cote de vue sur la libre ou bougé et perspectives protégées

Emploi des emplacements réservés

N°	QUALITÉ	DIMENSIONNÉ	SURFACE
1	Extension du Centreville	Commune	1 227 m ²

■ Constructions non autorisées sur le fond de plan
(isolés à l'île recoupée)

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (41)
Commune de SÈRIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Acte de projet de décision officielle du POC :
Mise à l'enquête publique le :
Approbation du PLU le :
Foil à SÈRIS, le
Le Maire de la commune de SÈRIS :

Document
4.1
Echelle 1/5 000

Modifications :

ISOCELE SARL d'Architecture

